Règlement intérieur du comité des usagers de la MDPH Alsace

Article 1er : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer le fonctionnement du comité des usagers de la MDPH Alsace.

Le comité des usagers est une instance de dialogue et de consultation des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Il a pour objectif de renforcer les liens et le dialogue entre la MDPH Alsace et ses usagers en offrant un cadre d'échange constructif.

Article 2 : Constitution et composition du comité

Le comité des usagers est constitué pour une durée de deux ans. Il se renouvelle à l'issue de cette durée, sous réserve d'une délibération de la commission exécutive de la MDPH Alsace.

Le comité des usagers est composé de personnes en situation de handicap présentant des typologies de handicap diverses, de proches aidants, de représentants légaux d'enfants / de jeunes en situation de handicap et d'agents de la MDPH Alsace.

Les usagers membre du comité sont sélectionnés par la MDPH Alsace parmi les candidats ayant manifesté leur intérêt lors de la campagne de candidature.

Pour être candidat, il faut impérativement :

- Avoir plus de 18 ans au moment de la candidature ;

- Être domicilié sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ou être accueilli dans un ESMS situé sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- **Pour les personnes en situation de handicap**, avoir des droits ouverts par la MDPH Alsace ;

- **Pour les aidants de personne en situation de handicap adulte**, être aidant d'une personne en situation de handicap ayant des droits ouverts par la MDPH Alsace ;

- **Pour les représentants légaux d'enfants / de jeunes en situation de handicap**, avoir à sa charge un enfant ou un jeune ayant des droits ouverts par la MDPH Alsace ;

- **Pour tous**, que les droits évoqués ci-dessus soient en cours de validité au moment de la candidature et au minimum jusqu'au 30 juin 2027.

Aucun membre ne peut être agent de la MDPH Alsace ou être membre de la commission exécutive de la MDPH Alsace, de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH Alsace ou du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 : Mandat des membres

Les membres du comité des usagers siègent deux ans. Ils s'engagent à respecter le présent règlement et à signer la charte des membres établie par la MDPH Alsace.

Le mandat est renouvelable une fois, sous réserve de la sélection de la personne par la MDPH suite à une nouvelle candidature.

Les membres du comité des usagers y participent à titre gratuit.

Les membres du comité des usagers peuvent démissionner en informant la MDPH Alsace par courrier, en expliquant les raisons de ce choix.

Dans le cas où le comportement d'un membre est incompatible avec les principes de la charte des membres, la MDPH Alsace se réserve le droit de mettre fin au mandat du membre en question et de l'exclure du comité des usagers.

Article 4 : Séances

Le comité des usagers se réunit six fois au cours de ses deux années d'exercice. Les jours et horaires de réunions sont définis par la MDPH Alsace.

Un calendrier annuel est établi et transmis aux membres du comité des usagers. Les invitations aux séances sont envoyées par courrier et/ou par e-mail au plus tard trois semaines avant la date prévue.

Les séances peuvent se tenir dans les locaux de la MDPH Alsace, dans les locaux de la Collectivité européenne d'Alsace ou dans des locaux loués par la MDPH Alsace. Le lieu de réunion est communiqué par le biais du calendrier annuel et rappelé dans l'invitation envoyée aux membres.

Article 5 : Déroulement des séances

Les séances sont animées par un ou plusieurs agents de la MDPH Alsace. Il(s) assure(nt) la bonne tenue des échanges et la participation de tous.

Le secrétariat de la séance est assuré par la MDPH. Un compte-rendu de la séance est établi par le secrétariat et transmis aux membres du comité des usagers. Le compte-rendu transmis aux membres usagers ne comprends pas les informations personnelles évoquées lors de la séance (lieux de résidence, informations médicales…).

Le comité des usagers ne peut pas traiter ou discuter de situations individuelles.

Article 6 : Respect de l'autre

Les membres du comité des usagers et les agents de la MDPH se doivent de respecter chacune des personnes qui font partie du comité des usagers ou y participent.

Tout comportement ou propos discriminatoire, à quelque titre qu'il soit, pourra être sanctionné par une exclusion de la réunion en cours et/ou une exclusion du comité des usagers.

Il pourra en être de même pour les propos injurieux ou vexatoires prononcés à l'encontre d'un autre membre du comité des usagers, d'un agent de la MDPH ou de toute autre personne.

Article 7 : Obligation de discrétion

Les membres du comité des usagers font preuve de la plus grande discrétion sur les informations personnelles éventuellement évoquées lors des séances du comité. Tout manquement à cette obligation sera susceptible d'être sanctionné par une exclusion du comité des usagers.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par la MDPH Alsace, sous réserve d'une information des membres du comité des usagers sur les changements à venir.